Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

745 ACRYL-RACE spray pour jantes

UFI: M900-Y6N5-Q990-5PXT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Knuchel Farben AG
Steinackerweg 13
4537 Wiedlisbach
Suisse

Téléphone: +41 32 63650-40
E-mail: info@knuchel.ch
Site web: www.knuchel.ch

Service responsable de l´information

E-mail (personne compétente) Info@knuchel.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro d'urgence: 145 (+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]according to GHS

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aerosol 1	H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1	H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétone

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

résine alkyde à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Composants dangereux

Nom de la substance Numéro d´identification	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] SCL, Facteur M, ETA	pds %
Acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2 Numéro d'index: 606-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (dermique): = 7 400 mg/kg ATE (par voie orale): = 5 800 mg/kg ATE (par inhalation): = 76 mg/L (4 h)	35,0 < 50,0
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4 Numéro d'index: 607-022-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (dermique): > 20 000 mg/kg ATE (par inhalation): > 2 000 mg/kg ATE (par voie orale): = 5 620 mg/kg ATE (par voie orale): = 4 934 ATE (par inhalation): > 6 000 ppm (6 h) ATE (par inhalation): = 29,3 (4 h)	15,0 < 20,0
Acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d'index: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): = 10 760 mg/kg ATE (dermique): = 14 112 mg/kg ATE (par inhalation): = 23,4 mg/L (4 h)	5,00 < 7,00
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle n°CAS: 108-65-6 N°CE: 203-603-9 Numéro d'index: 607-195-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	3,00 < 5,00

Remarque

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK2B - Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
141-78-6	Acétate d'éthyle	-	730 / 1 460 (-) mg/m³
123-86-4	Acétate de n-butyle	-	240 / 720 (-) mg/m³
67-64-1	Acétone	-	1 200 / 2 400 (-) mg/m³
7429-90-5	Aluminium en poudre (stabilisée)	-	3 / - (-) mg/m³ (alveolengängige Fraktion)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	275 / 275 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

n°CAS	Nom de la substance	Source	Valeur/ Matière d'analyse
67-64-1	Acétone	BAT	50 mg/L / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
7429-90-5	Aluminium en poudre (stabilisée)	BAT	50 µg/g Creatinin / Urin Expositionsende bzw. Schichtende

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	734 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation	734 mg/m³

		(systémique)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	1 468 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1 468 mg/m³
123-86-4	Acétate de n-butyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	480 mg/m³
67-64-1	Acétone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1 210 mg/m³
67-64-1	Acétone	DNEL aigu par inhalation (local)	2 420 mg/m³
67-64-1	Acétone	DNEL long terme dermique (systémique)	186 mg/kg p.c. /jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	54,8 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,67 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	33 mg/m³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	367 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	4,5 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	367 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	734 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	734 mg/m³
141-78-6	Acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	37 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	Acétate de n-butyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	102,34 mg/m³
67-64-1	Acétone	DNEL long terme par inhalation (systémique)	200 mg/m³
67-64-1	Acétone	DNEL long terme dermique (systémique)	62 mg/kg p.c. /jour
67-64-1	Acétone	DNEL long terme par voie orale (répété)	62 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC Intoxication secondaire	200 mg/kg denrées alimentaires
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, libération périodique	1,65 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,115 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC station d´épuration (STP)	650 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	1,15 mg/kg
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,024 mg/L
141-78-6	Acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,148 mg/kg
123-86-4	Acétate de n-butyle	PNEC eaux, libération périodique	0,36 mg/L
123-86-4	Acétate de n-butyle	PNEC eaux, eau douce	0,18 mg/L
123-86-4	Acétate de n-butyle	PNEC station d´épuration (STP)	35,6 mg/L
123-86-4	Acétate de n-butyle	PNEC eaux, eau de mer	0,018 mg/L
67-64-1	Acétone	PNEC eaux, libération périodique	21 mg/L
67-64-1	Acétone	PNEC eaux, eau douce	10,6 mg/L

67-64-1	Acétone	PNEC sédiment, eau de mer	3,04 mg/kg
67-64-1	Acétone	PNEC station d´épuration (STP)	100 mg/L
67-64-1	Acétone	PNEC sédiment, eau douce	30,4 mg/kg
67-64-1	Acétone	PNEC eaux, eau de mer	1,06 mg/L
67-64-1	Acétone	PNEC terre, eau douce	29,5 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, libération périodique	6,35 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC station d´épuration (STP)	100 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau douce	0,635 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,329 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau douce	3,29 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,064 mg/cm³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC terre, eau douce	0,29 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Remarque

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
Point éclair	-100 °C

Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C	2678 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.7 +/- 0.1 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau (DE)	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation	non déterminé
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique	57,51 mPas
Viscosité (EN ISO 2431) à 20°C	20s / 4mm
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate d'éthyle
DL50: dermique (Lapin): > 20 000 mg/kg

DL50: par inhalation> 2 000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): = 5 620 mg/kg

DL50: par voie orale (Lapin): = 4 934; (OCDE 401)

par inhalation (Rat): > 6 000 ppm (6 h)

CL0: par inhalation (Rat): = 29,3 (4 h)

Acétate de n-butyle
DL50: par voie orale (Rat): = 10 760 mg/kg; (OCDE 423)

DL50: dermique (Lapin): = 14 112 mg/kg; (OCDE 402)

CL50: par inhalation (Rat): = 23,4 mg/L (4 h); (OCDE 403)

Acétone
DL50: dermique (Lapin): = 7 400 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): = 5 800 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: par inhalation (Rat): = 76 mg/L (4 h)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate d'éthyle
EC50 = 5 870 mg/L

EC10: = 1 650 mg/L

Acétate de n-butyle
= 356 mg/L (40 h)

Acétone
= 1 000 mg/L (30 min)
Méthode: OCDE 209

EC50 > 100 mg/L

Toxicité pour la daphnia
Acétate d'éthyle
EC50 = 165 mg/L (48 h)

EC50 = 610 mg/L (48 h)

Acétate de n-butyle
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 44 mg/L (48 h)

Acétone
CL50: (daphnia pulex (puce d'eau)): = 8 800 mg/L (48 h)

LOEC: = 2 212 mg/L (28 d)

NOEC (daphnia pulex (puce d'eau)): = 2 212 mg/L (28 d)

Toxicité pour le poisson
Acétate d'éthyle
CL50: (Tête de boule): = 230 mg/L (96 h)

NOEC (Tête de boule): > 9,65 mg/L (32 d)
Méthode: OCDE 211

Acétate de n-butyle
CL50: (Tête de boule): = 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203

Acétone
CL50: (Leuciscus idus (aunée dorée)): = 7 500 mg/L (96 h)

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 5 540 mg/L (96 h)

EC50 (Lepomis macrochirus (crapet arlequin)): = 8 300 mg/L (96 h)

CL50: (Tête de boule): = 8 120 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203

CL50: (Alburnus alburnus (ablette)): = 11 000 mg/L (96 h)

EC50 (Selenastrum capricornutum): = 7 500 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues
Acétate d'éthyle
NOEC (Desmodesmus subspicatus): > 100 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

EC50 (Desmodesmus subspicatus): = 5 600 mg/L (48 h)

Acétate de n-butyle
NOEC (Desmodesmus subspicatus): = 200 mg/L

EC50 (Desmodesmus subspicatus): = 647,7 mg/L (72 h)

Acétone
NOEC = 430 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle
Biodégradation = 79 % (20 d)

Acétate de n-butyle
Biodégradation = 83 % (28 d)

Acétone
Biodégradation = 91 % (28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Acétate d'éthyle
Facteur de bioconcentration (FBC) = 30

= 0,68

Acétone
Facteur de bioconcentration (FBC) = 3

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
= 1,2

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

160504S - Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aerosols, flammable

Transport maritime (IMDG)

Aerosols, flammable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	2.1
Transport maritime (IMDG)	2.1
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	2.1

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D
Quantité limitée (LQ): 1 ltr
Danger n° (code Kemler): 23

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Quantité limitée (LQ): 1 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 30 Kilogramm

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 674 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
Quantité 1: 150t; Quantité 2: 500t

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs)

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 94 %

Classe risque aquatique

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.
Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1	D'après les données d'essais.
Aerosol 1	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.
remplace la version: 3.0
remplace la révision de: 3 juil. 2025